

**ARR GEN 2026-09**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTION A  
M. Nicolas OSTRONZEC, sixième adjoint au maire**

Le maire de la Commune de CASTELMAUROU,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D-2026-02 du 21/03/2026 fixant le nombre d'adjoint au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Nicolas OSTRONZEC en qualité de sixième adjoint au maire en date du 21/03/2026.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Nicolas OSTRONZEC, adjoint au Maire, les attributions suivantes relatives à la culture et à la vie associative.

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Nicolas OSTRONZEC, adjoint au maire, à l'effet de prendre les décisions et signer les actes, dans les domaines suivants :

- la programmation et le suivi des actions sportives, festives et événementielles de la commune
- pilotage de la politique culturelle, incluant la coordination de la programmation et le suivi du service de lecture publique (médiathèque l'AlphaB et bibliothèques scolaires)
- la représentation de la commune lors des manifestations sportives
- relations et partenariats avec les associations locales à l'exception des associations patriotiques
- la participation à l'instruction et à l'attribution des subventions annuelles aux associations
- l'organisation et la gestion de l'utilisation des équipements communaux, incluant la mise à disposition des salles et du matériel municipal

**Article 2** : L'adjoint délégué assurera le suivi des dossiers relevant de ses compétences et pourra signer tous les documents administratifs y ayant droit.

**Article 3** : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**Article 4** : La signature par M. Nicolas OSTRONZEC devra être précédée de la mention suivante « par délégation du maire ».

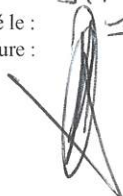
**Article 5** : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Certifié et transmis-le : 14/04/2026

Affiché le : 14/04/2026

Notifié le : 14/04/2026

Signature :



Fait à Castelmauou, le 13/04/2026

Le Maire,

Laurent EBERLE

